

L'ESPACE NATUREL DE LA MALOGNE

par

Freddy LECLERCQ¹

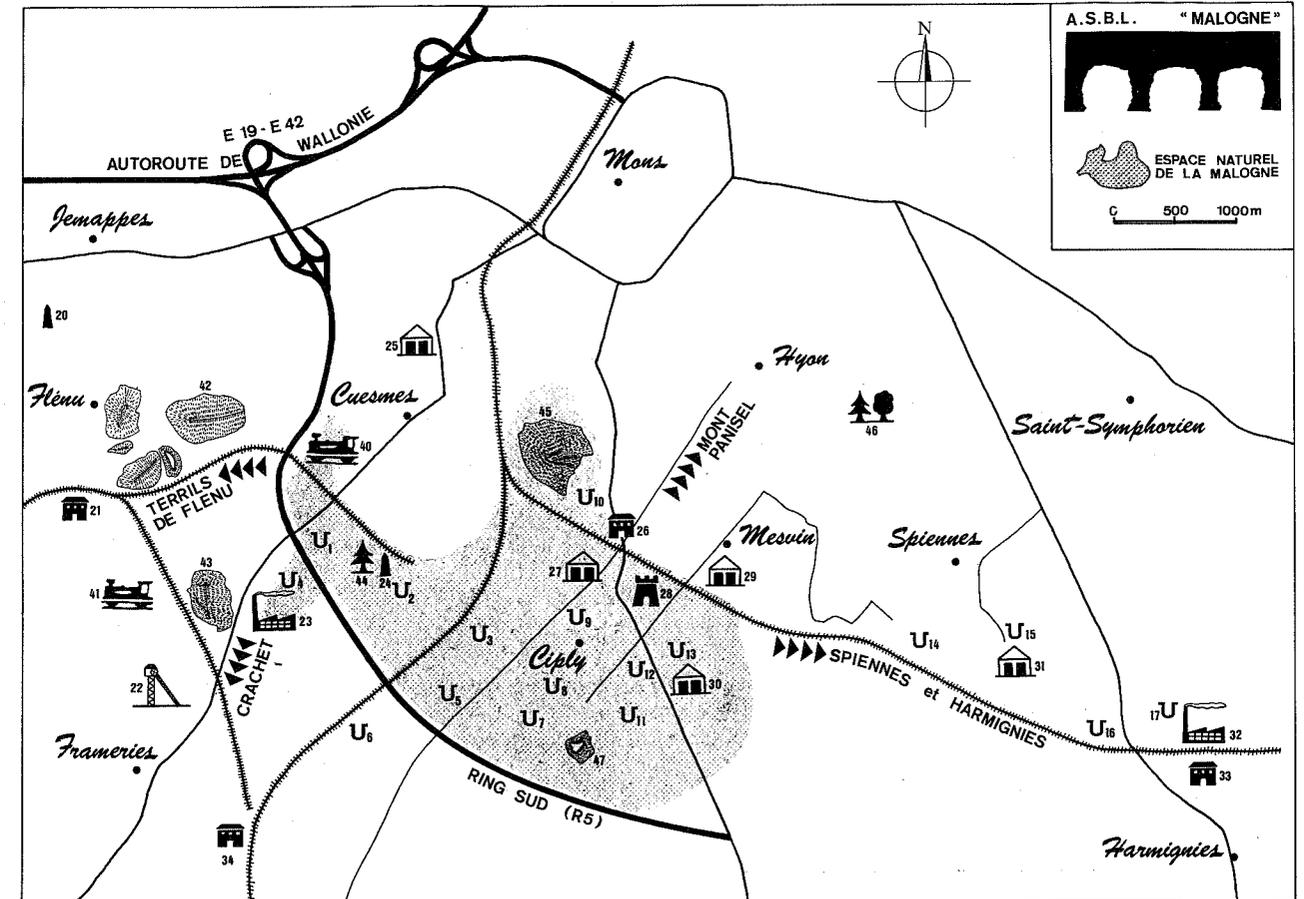
1. SITUATION

Les sites que je voudrais vous faire découvrir sont regroupés dans une zone caractéristique que nous avons baptisée "Espace naturel de la Malogne".

Nous sommes tout près de la ville de Mons construite sur la butte que domine le célèbre beffroi. D'autres monts noirs attirent également le regard. Ce sont les terrils laissés par l'industrie qui a marqué toute cette région : nous sommes en effet aux portes du Borinage, le pays du charbon que l'on y a exploité durant près de 10 siècles.

L'un de ces promontoires, le terril de l'Héribus maintenant propriété de la ville de Mons, est aujourd'hui aménagé en zone de sport et de détente. Il est un des sites privilégiés de notre espace car le voyageur bien guidé y découvrira en prenant de l'altitude tout d'abord le paysage de l'espace naturel de la Malogne, mais aussi les caractères si particuliers, historiques, géographiques, géomorphologiques du Bassin de Mons.

En y regardant de plus près, on s'aperçoit bien vite que le paysage peut varier brutalement. C'est ici que le pays noir du charbon côtoie le pays blanc : celui des craies.



¹A.S.B.L. "La Malogne", p/a Faculté Polytechnique de Mons, rue de Houdain 9 - B-7000 Mons.

Figure 1. Espace naturel de la Malogne : localisation des sites.

Il faut savoir que si l'industrie charbonnière est aujourd'hui morte, l'industrie des craies reste la seule grande industrie extractive qui se poursuit dans cette région montoise.

Les carrières et cimenteries sont encore bien actives. C'est à signaler dans une région économiquement très déprimée. Si charbon et craies se côtoient ici depuis toujours, c'est toutefois bien la craie qui donne sa spécificité à notre espace naturel.

Il ne faut pas beaucoup chercher pour remarquer d'autres indices qui nous intéressent. Un autre monde, souterrain cette fois, s'ouvre à nous. A partir de 1872 en effet, tout le flanc du Bassin de Mons a vu se développer une industrie nouvelle : l'exploitation des craies phosphatées (Fig. 2 & 3). Les anciennes carrières de craies phosphatées sont pour la plupart souterraines. Il nous reste ainsi tout un monde sous terre dont notamment les carrières de la Malogne à Cuesmes, second site privilégié de notre espace naturel, puisque la Malogne souterraine est probablement le plus vaste site souterrain de Belgique encore visitable. Les carrières de la Malogne s'étendent en continu sur près de 100 ha dont la moitié reste accessible (Fig. 4).

La Malogne mais aussi les autres carrières souterraines donnent ainsi à l'espace naturel qui le englobe un attrait caractéristique et unique dans notre pays.

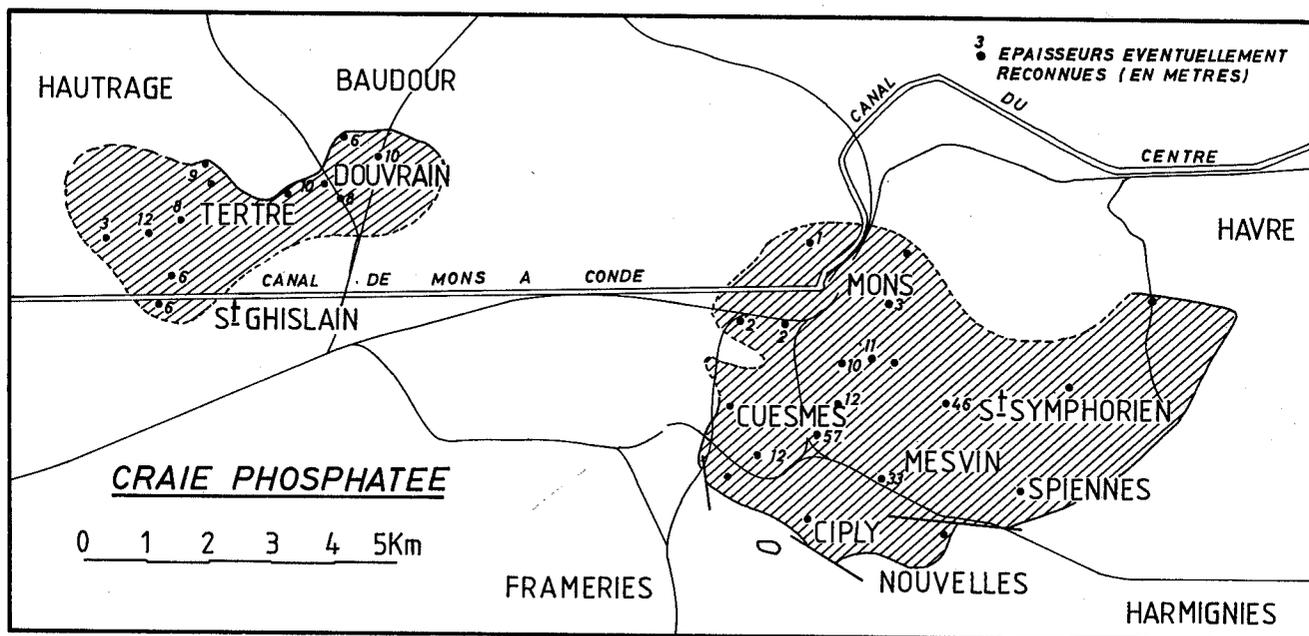


Figure 2. Extension des bassins phosphatés (d'après R. Marlière).

Sans vouloir détailler, ces sites offrent des intérêts multiples dans des domaines très variés.

2. INTERETS

2.1. Des intérêts historiques

Les exploitations des craies phosphatées nous ont laissé un site d'archéologie industrielle remarquable. Dans nos régions, elles constituent un témoignage unique et d'une ampleur exceptionnelle de la technique particulière d'exploitation minière dite par chambres et piliers abandonnés (Fig. 4). De plus, après la fin des exploitations de craies, elles ont accueilli l'industrie champignonnière pratiquement disparue de nos régions, et nous verrons plus loin l'intérêt de cette activité pour notre association.

Le monde du mineur, ses conditions de travail, les techniques d'exploitation, l'histoire sociale, les témoignages sont autant de champs d'investigation que nous nous attachons à découvrir.

2.2. Des intérêts biologiques

Les sites présentent des biotopes particuliers non seulement au niveau des carrières souterraines mais encore au niveau des carrières à ciel ouvert, ainsi qu'au



Figure 3. Cuesmes. Usine de la Malogne. Le traitement des craies exploitées est réalisé sur place : il s'agit uniquement de la séparation des grains phosphatés et du carbonate de calcium.



Figure 4. Cuesmes. Carrière souterraine de la Malogne. Vue typique d'une exploitation souterraine par chambres et piliers abandonnés (photo Leclercq & Wuilbaut).

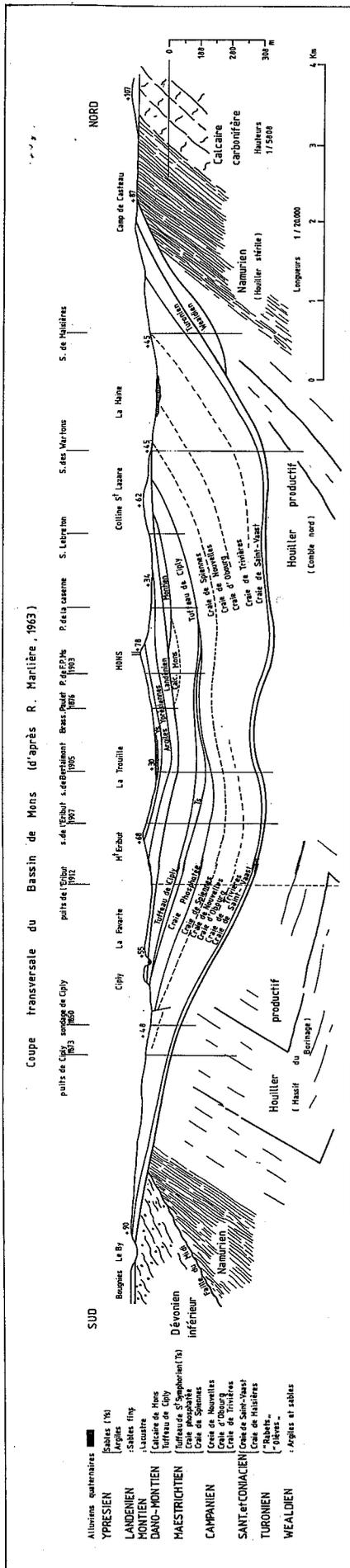


Figure 5.

niveau des terrils dont l'inventaire et l'étude sur le plan botanique sont particulièrement riches. Les principaux habitants de la Malogne sont les chauves-souris. Une réserve domaniale a été constituée pour protéger les accès et les zones d'hivernation.

2.3. Des intérêts hydrogéologiques

La Malogne appartient à l'ensemble des ressources en eau que constituent la zone aquifère du Bassin de Mons qui fournit plus de 10 % de notre production d'eau (Fig. 5).

Cette nappe aquifère y est visible sous forme d'un lac estimé à 800 000 m³ alimentant l'un des sites de captage de l'I.D.E.A. à Cuesmes.

Comme toute zone de captage, la Malogne est évidemment un point névralgique pour la pollution. Les carrières sont évidemment hélas autant de décharges potentielles. Surveillance et études peuvent y être conduites en permanence.

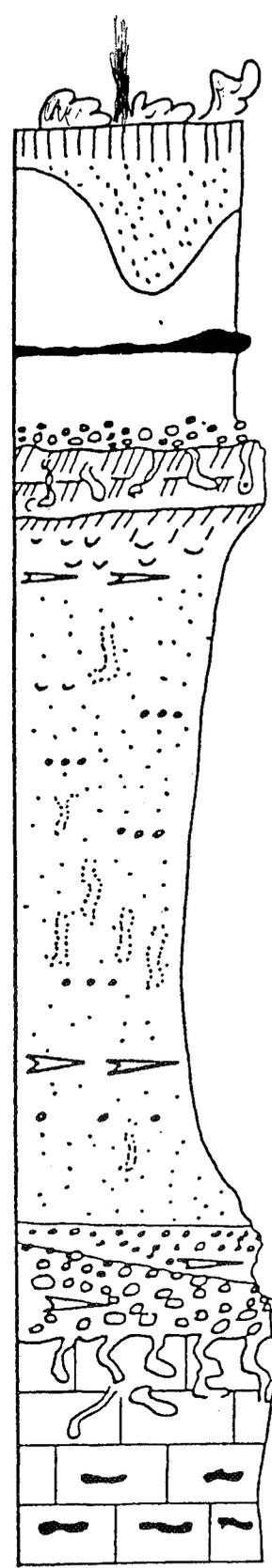
2.4. Des intérêts géologiques et paléontologiques

La craie phosphatée des carrières de la Malogne est bien entendu très riche en fossiles marins qui permettent l'étude de la vie sur terre à la charnière Secondaire-Tertiaire où le monde vivant notamment connu de si grands bouleversements.

Les carrières de la Malogne sens large ont livré, ne l'oublions pas, les plus beaux spécimens des reptiles marins du type Mosasaure dont le célèbre Hainosaurus bernardi mis à jour à Cipluy en 1885 ; il est exposé dans le musée de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, non loin des célèbres iguanodons de Bernisart.

Les coupes géologiques observables grâce aux carrières montrent la succession stratigraphique de la fin du Secondaire et début du Tertiaire. Peu d'endroits en Europe permettent l'observation de cette succession dans d'aussi bonnes conditions (Fig. 6).

Les phénomènes tectoniques ayant affecté voire affectant le Bassin en subsidence de la Haine sont particulièrement bien visibles. Des études fructueuses ont pu récemment encore y être effectuées et je pense aux recherches remarquables menées par Sara Vandycke (1987) qui poursuit aujourd'hui sa carrière professionnelle dans les services de géologie de la Faculté Polytechnique de Mons.



limons	Quat.
sables glauconieux	Tertiaire
TUFFEAU DE CIPLY	
silex tabulaire	
POUDINGUE DE LA MALOGNE	Landénien
banc durci complexe (épaisseur ± 0,5 m)	
niveaux à Pecten pulchellus	Danien moyen
niveaux à Belemnella obtusa	
CRAIE PHOSPHATEE DE CIPLY (épaisseur ± 3 à 8 m)	Secondaire
bioturbations	
POUDINGUE DE CUESMES (épaisseur ± 0,1 à 0,5 m)	
perforations	
CRAIE BLANCHE DE SPIENNES	Campanien
silex	

Figure 6. La Malogne - Succession-type des formations observables dans les carrières souterraines de Cuesmes, à la charnière Mésozoïque-Tertiaire (d'après S. Vandycke)

Ses travaux, ceux des géologues montois ont enfin suscité un retour des scientifiques vers le Bassin de Mons où s'illustrèrent tant de fameux géologues (Marlière, 1973).

3. ACTIONS

Depuis 1984, grâce à l'action menée d'abord sous divers contrats temporaires dans le service du professeur Charlet à la Faculté Polytechnique de Mons, puis dans le cadre de l'A.S.B.L. "Malogne", les sites de la Malogne sont redevenus des centres d'intérêts vivants et dynamiques (Leclercq & Bouko, 1983).

Sauvegarder, préserver, étudier et animer sont les quatre mots clés de notre volonté d'agir.

En un premier temps grâce à des levers topographiques, à des expositions, à la publication d'un livre, nous avons pu sensibiliser largement les responsables et le grand public à notre action.

Nous avons ensuite franchi pas à pas de nouvelles étapes. Fin 1987, la dernière champignonnière de Ciplu était en cessation d'activité. Afin de préserver le site souterrain et de maintenir une activité traditionnelle, l'A.S.B.L. a décidé de reprendre cette champignonnière. Si nous sommes aussi didactiques, pédagogues, la gestion de notre projet demande également d'être réaliste. Cette exploitation en est l'illustration. Pour parler clairement, il faut pouvoir assurer un certain autofinancement.

L'ouverture d'un circuit de visites souterraines constitue une autre étape importante car il s'agit de permettre à tous de découvrir les richesses et les intérêts de ces sites. Je l'ai dit plus haut s'il s'agit bien de sauvegarder, préserver et étudier, il faut selon nous aussi animer donc permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce que l'on possède.

Notre troisième cheval de bataille : créer un centre de ralliement, un point de chute en quelque sorte.

Pour ce faire, nous avons proposé la restauration d'une gare abandonnée située à un carrefour important de notre espace. Avec l'aide des pouvoirs communaux, régionaux et communautaires, les moyens sont maintenant mis en oeuvre pour que ce centre de recherche et d'animation voit le jour.

Comme toujours dans ce genre d'entreprise, la démarche est difficile, la progression est lente même si aujourd'hui une partie des sites est classée, si une réserve domaniale existe, si des bâtiments sont propriétés communales, régionales, si des travaux sont commandés... il reste encore beaucoup d'incertitudes à lever.

Du sommet du terril au creux des carrières, "il y a tant à découvrir", disait déjà Jules Cornet.

BIBLIOGRAPHIE

- LECLERCQ, F. & BOUKO, Ph., 1985 - La Malogne. F.P.Ms, 64 p.
- MARLIÈRE, R., 1973 - Bassin de Mons. In : Guides Géologiques Régionaux, Région du Nord. Masson.
- VANDYCKE, S., 1987 - Tectonique et sédimentation à la limite Crétacé-Tertiaire dans le Bassin de Mons. Mémoire lic. Sc. Géol. & Min., U.L.-B., 74 p.

Bulletin de la Société belge de Géologie, T. 100 (3-4), 1991, pp. 299-301.
Bulletin van de Belgische Vereniging voor Geologie.

Ed. 1993

BESCHERMING VAN GEOLOGISCHE OBJECTEN IN HET VLAAMSE GEWEST.

door

Silvester TYS¹

MOGELIJKE REGLEMENTAIRE MAATREGELEN

1. Onderscheid dient gemaakt tussen geologisch waardevolle voorwerpen, d.w.z. verplaatsbare dingen, meestal gering in omvang en vervoerbaar, en geologisch waardevolle sites, d.w.z. topografisch afgeliijnde gedeelten van het aardoppervlak of van de ondergrond.
2. Voor de bescherming van geologisch waardevolle voorwerpen biedt de wet van 12 juli 1973 op het natuurbehoud, die de basis vormt van de reglementering inzake natuurbehoud, geen enkel wettelijk houvast.

Ook de wet van 7 augustus 1931 op het behoud van monumenten en landschappen biedt geen enkel houvast voor de bescherming van deze voorwerpen die men niet als landschap kan rangschikken.

Geologisch belangrijke voorwerpen vallen evenmin onder toepassing van het decreet van 3 maart 1976 tot bescherming van monumenten en stads- en dorpsgezichten, daar ze geen monument zijn, d.w.z. volgens art. 2 van dit decreet : een onroerend goed, werk van de mens of van de natuur, dat van algemeen belang is wegens zijn wetenschappelijk, historisch ... of anders sociaal culturele waarde".

Hetzelfde geldt voor het decreet van 17 november 1982, houdende bescherming van het roerend cultureel patrimonium dat toepasselijk is op "roerende voorwerpen of verzamelingen waar de bescherming van algemeen belang is omwille van hun "oudheidkundig, ... of algemeen sociaal culturele waarde" (art. 2).

Voor een onbetwistbare reglementaire bescherming van deze voorwerpen moet worden gedacht aan

nieuwe nationale of regionale maatregelen, deze laatste eventueel in het raam van een aanpassing van voormelde wetten.

3. Geologisch waardevolle sites kunnen bovengronds (ingevolge natuurlijke genese zoals dagzomende plooiingen of ingevolge extractieprocessen, zoals graverijen en dgl. of ondergronds (bekend uit boringen, exploitatie of karstverschijnselen en dgl.) zijn.
- a. Alleen voor bovengrondse sites zou de wet van 1931 kunnen worden ingeroepen wanneer de sites landschappen zijn, waarvan het behoud in historisch, esthetisch of wetenschappelijk opzicht van nationaal belang is (art. 6 van de wet van 1931).

Deze wet bezit twee nadelen t.o.v. de bescherming van geologische objecten :
- de toepassing van die wetgeving is beperkt tot tamelijk grote oppervlakten ;
- deze wet is niet gericht op het beheer van landschappen en geeft geen mogelijkheid tot onteigening wanneer een belangrijke geologische site bedreigd zou zijn.

Het decreet van 3 maart 1976 tot bescherming van monumenten en stads- en dorpsgezichten, zou eventueel kunnen worden ingeroepen, maar het bezit analoge nadelen, doch bestraft beschadiging van het monument.

- b. Natuurlijke bovengrondse of ondergrondse sites zouden kunnen worden beschermd, op grond van de wet van 12 juli 1973, daar art. 1 van deze wet bepaalt dat "De wet beoogt het behoud van de eigen aard... en het ongeschonden karakter van het natuurlijk milieu door middel van maatregelen tot bescherming van de grond, de ondergrond...".

Hoe gaat deze wet te werk t.o.v. gebieden ?

¹ Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie van Ruimtelijke Ordening en Leefmilieu, Bestuur Landinrichting, Dienst Natuurbehoud, Markiesstraat 1 - B-1000 Brussel.